

DELIBERATION N° 89/11-12 – CONSTRUCTION DE DEUX TENNIS COUVERTS

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter la délibération N° 89/09-06 du 18 Septembre 1989 relative à la construction de deux courts de tennis couverts.

Le Cabinet TRIGO, chargé de la mission d'ingénierie propose la consultation de constructeurs sous forme d'appel d'offres sur concours pour l'exécution du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de lancer un appel d'offres sur concours, tenant compte des motifs d'ordre technique et esthétique qui justifient des recherches particulières en matière d'harmonisation du bâtiment dans le site boisé.
- de désigner, conformément aux articles 282 et 299 du Code des marchés publics, le jury qui devra :
 - procéder à l'examen et au classement des projets,
 - donner un avis sur l'attribution du marché.

. Président : M. REINSTADLER

. Titulaires : M. KIELISZEK, Mme LALLEMENT

. Suppléants : MM. LACHAISE et MAUSS